

Principales activités du réseau juridique de la Frapna Rhône en Janvier 2018 :

Cette rubrique sera dorénavant alimentée régulièrement par des brèves d'actualité juridique liée à l'environnement (en général et dans notre département). Rubrique collaborative et participation globale bienvenue.

Biodiversité - Affaire de la ZAC des Charmilles : la décision est tombée

La Frapna Rhône a contesté en 2015 l'arrêté déclarant d'utilité publique la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Charmilles à Gleizé.

S'il n'a jamais été question de nier l'intérêt général qui s'attache à la construction de logements, la FRAPNA Rhône considère l'utilité publique d'un tel aménagement ne peut se départir d'une **prise en compte globale et complète de l'environnement en amont des projets**.

Or tel n'était pas le cas s'agissant de ce projet de ZAC : l'étude d'impact était dépourvue d'inventaire s'agissant de la faune et de la flore, alors même que des espèces protégées (notamment des œdicnèmes criards) sont présentes sur le site. De plus, les conclusions du commissaire enquêteur témoignaient d'un parti pris initial hostile aux questions écologiques, et d'un mépris certain pour tout enjeu environnemental qui viendrait perturber l'intérêt de l'espèce humaine.

Le Tribunal a cependant considéré qu'il n'était pas démontré que l'étude d'impact était insuffisante, ni que le commissaire enquêteur avait manqué à son obligation de partialité (décision du 24 janvier 2018). Et ce, alors même que la Frapna apportait une argumentation étayée fondée sur l'existence d'un nouvel inventaire naturaliste effectué postérieurement, et sur une jurisprudence explicite du Conseil d'Etat concernant le « parti pris initial » d'un commissaire enquêteur.

La Frapna Rhône ne fera pas appel de cette décision, puisque sa voix a toutefois été entendue : une dérogation espèces protégées a été demandée et a été soumise à consultation du public courant 2017.

Un projet qui se fera donc réalisé finalement en prenant en compte la biodiversité locale !

Décharge illégale - Affaire DMS : la Frapna se désiste de son appel

La Frapna Rhône avait porté plainte avec constitution de partie civile en 2016 à l'encontre de la société DMS, qui avait exploité sans autorisation une **décharge illégale de déchets inertes dans une zone naturelle**.

La société avait été reconnue coupable des faits qui lui étaient reprochés, et le tribunal correctionnel avait alloué 1 000 € de dommages et intérêts à la Frapna Rhône, au titre du préjudice moral que lui avait causé cette infraction.

L'association avait interjeté appel afin de préserver ses droits, si jamais la société recommençait à enfreindre la réglementation environnementale.

Aujourd'hui, le site a été remis en état, et l'appel de la Frapna Rhône n'a donc plus d'intérêt au regard de la protection de l'environnement. L'association s'est donc désistée auprès du greffe de la Cour d'appel de Lyon, acquiesçant au jugement qui lui octroyait 1 000€ de dommages et intérêts.

La société avait également fait appel : l'affaire sera à nouveau entendue le 28 février 2018 à la Cour d'appel de Lyon.

Eau – Affaire Extension de l'usine Corico : la Frapna attend le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

L'usine Corico à Monsols a demandé une modification de l'autorisation d'exploiter son usine d'abattage et de découpe de volailles. Le but ? Étendre ses ateliers et ses activités.

L'enquête publique s'est déroulée fin 2017, et la Frapna Rhône suit de près l'instruction de ce dossier. La santé (voire la survie) d'un affluent de la Grosne est en jeu, et en l'état du dossier, **le projet pourrait menacer le maintien des écosystèmes de la rivière.**

Affaire à suivre...

Aménagement – Autoroute A45 : restons vigilants !

Les membres du réseau juridique de la Frapna Rhône suivent de près les activités juridiques des collectifs d'opposants au **projet d'autoroute entre Lyon et Saint-Etienne**. Il s'agit principalement d'apporter conseils et éclairages juridiques concernant les procédures liées à ce projet et qui s'entremêlent. Le Conseil d'Etat a rejeté le recours d'associations locales tendant à l'abrogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) adoptée en 2008.

Dans ce contexte, l'avenir politique de l'A45 est toutefois incertain au vu des priorités nationales en termes d'infrastructures et de mobilité. Juridiquement, rien n'est pourtant remis en cause et la Frapna Rhône reste attentive aux évolutions qui ne manqueront pas de voir le jour dans ce dossier.

Actualités du réseau

Lors de la réunion du réseau juridique de la Frapna Rhône qui s'est tenue le 24 janvier 2017, ses membres ont proposé d'organiser une **soirée d'actualité sur les grands projets controversés du point de vue environnemental dans le département**. L'objectif : comprendre les procédures, les arguments pour et contre les projets, les enjeux écologiques, etc.

Plus d'informations pratiques sur cet évènement très vite dans cette rubrique (intéressés pour participer à l'organisation et/ou intervenir ? Contactez nous!).